



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 122-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.173

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Diminution indirecte des primes d'assurance-maladie pendant la pandémie de COVID-19

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la législation sur les impôts de manière que les primes d'assurance-maladie obligatoire effectivement payées soient entièrement déductibles des revenus assujettis aux impôts cantonaux et communaux des années fiscales 2020 et 2021, et non seulement à hauteur de la déduction pour assurance. Cette déduction totale serait possible à condition que les primes d'assurance-maladie obligatoire effectivement payées soient supérieures à 10 pour cent du revenu disponible et seulement à hauteur du montant effectivement payé pour les primes.

Développement :

Aujourd'hui dans le canton de Berne, les primes pour l'assurance-maladie obligatoire (LAMal) sont partiellement déductibles fiscalement. La modification proposée n'y changera rien, mais elle vise à atténuer les conséquences de la crise liée au coronavirus en créant une nouvelle déduction fiscale pendant deux ans. Elle devrait permettre de diminuer la lourde charge financière que la classe moyenne doit supporter en raison des primes pour l'assurance-maladie obligatoire et, partant, de rendre indirectement ces primes plus supportables.

Les personnes et les familles qui n'ont pas accès aux réductions de primes parce que leur revenu est tout juste trop élevé sont particulièrement affectées par la hausse constante des primes d'assurance-maladie, d'autant qu'elles paient plus d'impôts que celles qui bénéficient de réductions de primes. Une déduction fiscale des primes permettra de corriger cette inégalité.

Par conséquent, la présente motion prévoit que seules les personnes et les familles qui disposent d'un faible revenu eu égard aux primes à payer pour l'assurance-maladie pourront bénéficier d'un allègement fiscal, dans une mesure permettant de les soulager financièrement. Ainsi d'un point de vue fiscal, ces personnes et ces familles seront traitées de la même manière que celles qui ont accès aux réductions de primes en raison de leur très faible revenu.

A l'opposé, créer une déduction fiscale généralisée profiterait aussi aux personnes qui n'en ont pas besoin et entraînerait des pertes fiscales élevées pour le canton vu que le taux d'imposition marginal de ces personnes est élevé. Etendre cet allègement à tous les contribuables, et donc aussi à la classe moyenne supérieure et aux personnes ayant un revenu élevé, n'est pas judicieux pour des raisons de politique financière.

Motivation de l'urgence : Des interventions parlementaires et des modifications sur ce sujet font actuellement l'objet de discussions et de décisions.

Destinataires

– Grand Conseil